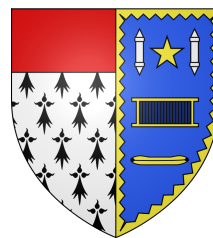


VILLE DE ROUBAIX
224, rue Daubenton
Cadastrée Section AM n° 254



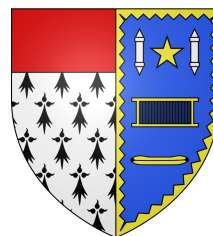
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Les limites cadastrales des parcelles sont indiquées conformément au plan cadastral et ne sont pas définies juridiquement.
(Les limites cadastrales n'ont pas fait l'objet d'un contrôle sur place). La flèche nord est donnée à titre indicatif.



Echelle : 1/1000

Dossier n° : 25-0724



DÉPARTEMENT : NORD

VILLE DE ROUBAIX

224, rue Daubenton

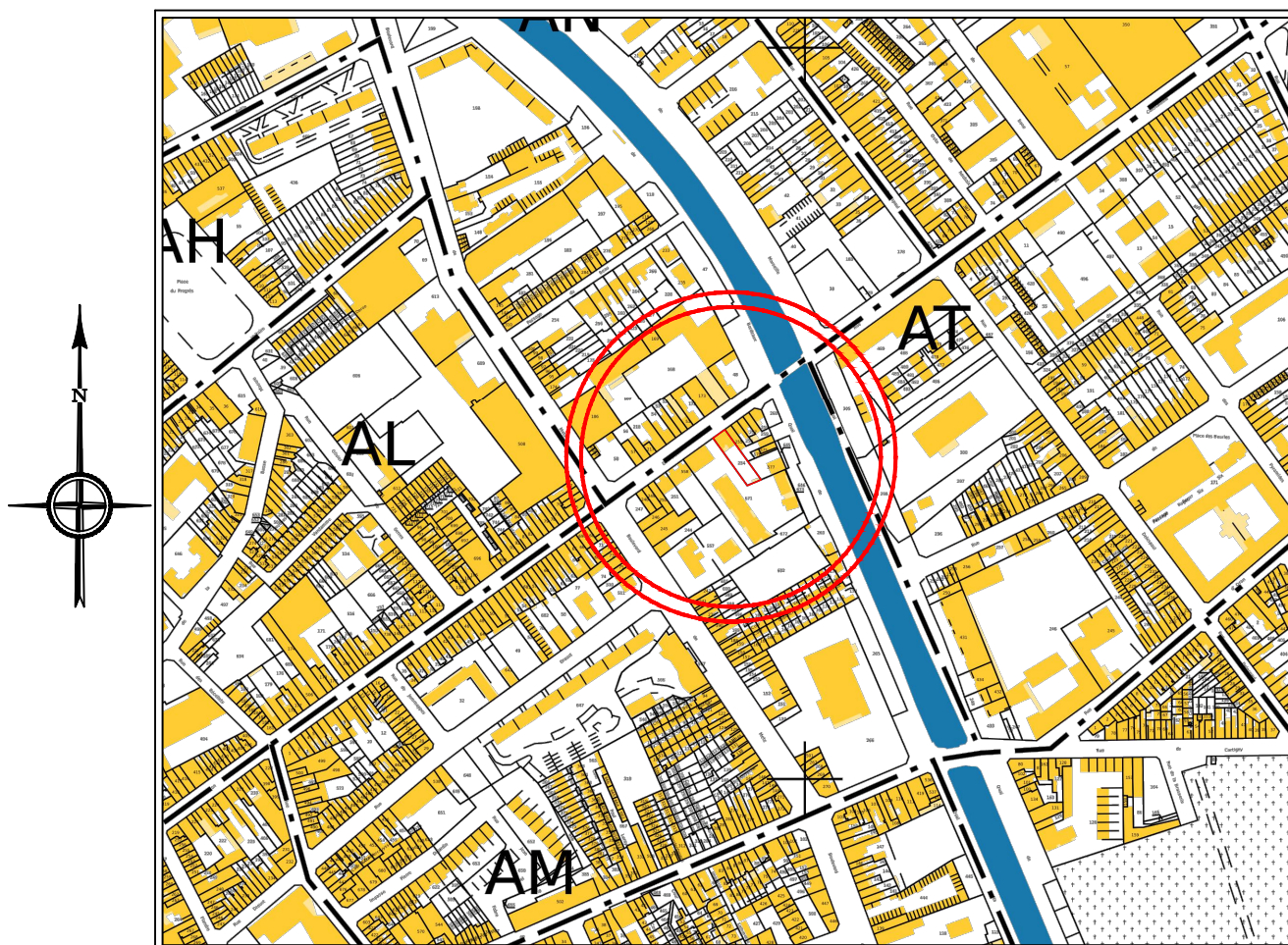
Propriété Cadastree Section AM n° 254

Appartenant à M [REDACTED]

Les limites cadastrales des parcelles sont indiquées conformément au plan cadastral et ne sont pas définies juridiquement.
(Les limites cadastrales n'ont pas fait l'objet d'un contrôle sur place)

PLAN DE SITUATION

La flèche nord est donnée à titre indicatif.



Echelle : 1/5000

Dossier n° : 25-0724

Terraterre Géomètre-Expert – Ordre des Géomètres-Experts n° 2017C200006

19 rue Jean Dussourd 92600 Asnières-sur-Seine

SELARL au capital de 30 625 Euros – R.C.S Nanterre 828 438 879 – SIRET : 828 438 879 00029



CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Par :	Renan Nivelet TERRATERRE	N° CU 059512 25 01055
Demeurant à :	19 Rue Jean Dussourd 92600 Asnières-sur-Seine	Demande déposée le 04/09/2025

**Vu la demande de Certificat d'urbanisme d'information (type a),
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 410-1 et R. 410-11 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille en vigueur,**

TERRAIN DE LA DEMANDE
Sur un terrain sis : 224 RUE DAUBENTON à Roubaix
Références cadastrales : AM254
Superficie du terrain de la demande : 415,00 m ²

DROIT DE PREEMPTION ET BENEFICIAIRE DU DROIT
Le terrain est soumis au Droit de Préemption Urbain simple : BENEFICIAIRE DU DROIT : Métropole Européenne de Lille. (Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une Déclaration d'Intention d'Aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption. Elle comportera l'indication du prix et des conditions de la vente projetée.) SANCTION : Nullité de la vente en cas d'absence de déclaration.

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE
Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysage transformée en Site Patrimonial Remarquable T7 Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières

DISPOSITIONS D'URBANISME
Votre terrain est soumis au(x) zonage(s) suivant(s) : UCA3.1 : Villes-centres d'agglomération - Tissu résidentiel de l'ère industrielle Hauteur façade / hauteur absolue : 10/13 Règles de stationnement S2 (Dispositions générales) CBS4 : Coefficient de biotope par surface 4 Annexe sanitaire : Assainissement collectif Emplacement réservé STL1 : Servitude de taille de logement

NATURE DES OBLIGATIONS DIVERSES APPLICABLES AU TERRAIN

Archéologie préventive AP3 : Saisine pour les terrains d'une superficie égale ou supérieure à 5000 m²
Périmètres à l'intérieur desquels le permis de démolir a été institué
Périmètres à l'intérieur desquels les clôtures sont soumises à déclaration préalable
Réseau de chaleur de Roubaix (ZDP) : Zone de développement prioritaire : Périmètre de raccordement obligatoire
Secteur affecté par le bruit en tissu ouvert / Voies bruyantes / Voie routière / Catégorie 3
Secteurs soumis à l'aléa retrait gonflement des argiles - Moyen
Terrain à l'intérieur des limites d'agglomération
Zonage du règlement local de publicité : ZP1 C

RÉGIMES DES TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN (Articles L. 332-6 et suivants du Code de l'Urbanisme)

TAXES Les contributions cochées ci-dessous seront prescrites, selon le cas par le Permis de construire, le Permis d'aménager, les prescriptions faites par l'autorité compétente à l'occasion d'une Déclaration préalable (article L. 332-28 du Code de l'Urbanisme).

☒ Taxe d'Aménagement :

Part Intercommunale : **5%**

Part Départementale : **1,45%**

☒ Taxe d'Archéologie Préventive : **0,40%**

☒ Redevance d'Archéologie Préventive : **0,71 euro par m² (pour 2025)**

PARTICIPATIONS Les contributions cochées ci-dessous pourront être prescrites (article L. 332-28 du Code de l'Urbanisme) par :
- le Permis de construire
- le Permis d'aménager
- la Déclaration préalable

Participations exigibles :

☒ Participations pour équipements publics exceptionnels (article L. 332-8 du Code de l'Urbanisme)

Participations devant faire l'objet d'une délibération préalable :

☒ Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

☒ Participation au Traitement des Rejets Assimilés Domestiques (PTRAD)

OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

La commune est située en zone de sismicité 2 en application des articles R. 563-1 à R. 563-8 du Code de l'Environnement. La commune est située en zone unique à risque d'exposition au plomb dans les immeubles d'avant 1949. Les certificats d'alignement, ainsi que les renseignements relatifs à l'assainissement, peuvent être obtenus via le site : <https://www.lillemetropole.fr/demandes-de-certificat-dalignement-demandes-dinformations-sur-le-raccordement>

La commune est concernée par le périmètre d'application des dispositifs d'autorisation préalable de mise en location « permis de louer » et d'autorisation préalable de travaux de division « permis de diviser ». La vérification et les démarches en ligne se font sur le site : <https://www.lillemetropole.fr/permis-de-louer>

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES PRÉALABLES A L'OPÉRATION

Le présent certificat n'exempte pas le projet d'une consultation auprès de l'Architecte des Bâtiments de France s'il est concerné.

Préalablement à l'édification de construction ou à la réalisation de l'opération projetée, les formalités ci-après devront être accomplies :

Demande de Permis de construire - Permis d'aménager - Déclaration préalable - Permis de démolir

Fait à Roubaix

DUREE DE VALIDITE

Conformément à l'article L. 410-1 du Code de l'Urbanisme, lorsqu'une demande d'autorisation ou une déclaration préalable est déposée dans un délai de **dix-huit mois** à compter de la délivrance du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à la date du présent certificat ne peuvent être remises en cause à l'exception des dispositions ayant pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

ATTENTION

Passé ce délai, aucune garantie au maintien des règles d'urbanisme indiquées dans le certificat ne vous est assurée. Il appartient au demandeur de s'assurer, préalablement à l'acquisition d'une construction, qu'aucune décision de justice n'a ordonné la démolition de cette construction (Greffes des tribunaux de Grande Instance, Notaires, ...).

PROLONGATION DE VALIDITE

Conformément à l'article R. 410-17 du Code de l'Urbanisme, le certificat d'urbanisme peut être prorogé par périodes d'une année sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé.

La demande de prorogation, formulée en double exemplaire, par lettre accompagnée du certificat à proroger, est déposée et transmise dans les conditions prévues à l'article R. 410-3 du Code de l'Urbanisme.

RECOURS OBLIGATOIRE A UN ARCHITECTE

(Art L. 431-1 et suivants et R. 431-1 du Code de l'Urbanisme)

L'établissement du projet architectural par un architecte est obligatoire pour toutes constructions.

Toutefois, ne sont pas tenues de recourir à un architecte, les personnes physiques ou exploitations agricoles à responsabilité limitée à associé unique qui déclarent vouloir édifier ou modifier, pour elles-mêmes, une construction, à usage autre agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m².

(Pour les constructions à usage agricole, ce plafond est porté à 800 m², et pour les serres de production dont le pied-droit a une hauteur à 4 mètres et dont la surface de plancher n'excède pas 2000 m²).

Le recours à l'architecte n'est pas non plus obligatoire pour les travaux soumis au permis de construire qui portent exclusivement sur l'aménagement et l'équipement des espaces intérieurs des constructions et des vitrines commerciales ou qui sont limités à des reprises n'entraînant pas de modifications visibles de l'extérieur (article L. 431-3 al 2).

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le destinataire d'un certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification du certificat. Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyens accessible par le biais du site : www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme lorsque le certificat est délivré par le Préfet.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite).



Fiche d'information du plan local d'urbanisme

CETTE FICHE D'INFORMATION DU PLU N'A PAS VALEUR DE CERTIFICAT D'URBANISME OU D'UNE QUELCONQUE AUTORISATION ADMINISTRATIVE. ELLE N'EST DONC PAS OPPOSABLE À LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE OU À UN QUELCONQUE TIERS, À QUELQUE TITRE QUE CE SOIT.

LIENS UTILES

Le glossaire du plan local d'urbanisme

L'intégralité des documents du plan local d'urbanisme

Les cartes générales de destination des sols à la commune

CONTENU DE LA FICHE

Règlement

Caractéristique du terrain

Que puis-je construire dans cette zone ?

Quelles sont les mesures de protection et de valorisation applicables à mon terrain ?

Mon terrain est-il directement concerné par un projet d'aménagement ou de travaux ?

Quelles sont les règles de construction et d'aménagement applicables sur le terrain ?

Annexes sanitaires

Servitudes d'utilité publique

Obligations divers

Règlement local de publicité intercommunal

0224 RUE DAUBENTON 59512 Roubaix
UCA3.1 : Villes-centres d'agglomération - Tissu résidentiel de l'ère industrielle (100.00 %)

PLU approuvé le 12/12/2019 modifié par arrêté du 23/10/2020
Métropole Européenne de Lille

Fiche éditée le 04/09/2025

Règlement

Caractéristique du terrain

Adresse du terrain

0224 RUE DAUBENTON 59512 Roubaix

Référence cadastrale

59512000AM0254

Surface en m²

413,41

Zonage applicable

UCA3.1 : Villes-centres d'agglomération - Tissu résidentiel de l'ère industrielle (100.00 %)*

**Pour les terrains en zonage PSMV se référer au règlement du [PSMV du secteur sauvegardé de Lille](#)*

Que puis-je construire dans cette zone ?

Quelles sont les mesures de protection et de valorisation applicables à mon terrain ?

Dispositions générales applicables sur l'ensemble de la MEL

[Cf. Livre I du règlement Dispositions Générales – Titre I](#)

Valorisation de la biodiversité et protection des espaces naturels et de plein air

Dispositions liées à la trame verte et bleue, aux corridors (OAP) et/ou aux hémicycles (OAP)

[Cf. Livre I du règlement Dispositions Générales – Titre I – Chapitre 1 – Section 1 – I](#)

Cf. Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) Thématiques – [Trame verte et bleue](#) et/ou [Hémicycles](#)

[Cf. Atlas Trame verte et bleue](#)

[Cf. Atlas Hémicycle](#)

Disposition(s) applicable(s) au terrain :

Non concerné

Dispositions liées aux espaces de plein air protégés, à l'inventaire du patrimoine écologique et naturel et/ou Secteur paysager et/ou arboré (SPA)

Cf. Livre I du règlement Dispositions Générales – Titre I – Chapitre 2 – Section 1 – II à IV

Cf. Inventaire du patrimoine écologique & naturel

Cf. Atlas du patrimoine

Disposition(s) applicable(s) au terrain :

Non concerné

Coefficient de biotope par surface (CBS)

Cf. Livre I du règlement Dispositions Générales – Titre I – Chapitre 2 – Section 1 – V

Cf. Coefficient de biotope par surface

Disposition(s) applicable(s) au terrain :

CBS1 : Coefficient de biotope par surface 1

Mise en valeur du patrimoine, des paysages et de l'architecture

Inventaire du patrimoine architectural et paysager (IPAP) et qualité architecturale

Cf. Inventaire du patrimoine architectural et paysager

Cf. Régime de prescription architecturale décrit dans le règlement de zone applicable à la parcelle – Livre III zones constructibles – Livre IV zones spécifiques et projets publics

Cf. Atlas du patrimoine

Disposition(s) applicable(s) au terrain :

Non concerné

Inventaire des bâtiments susceptibles de changer de destination en zone agricole "A" et Naturelle "N" (IBAN)

Cf. Inventaire des bâtiments susceptibles de changer de destination en zone agricole et naturelle

Disposition(s) applicable(s) au terrain :

Non concerné

Dispositions liées au traitement et à l'insertion paysagère

Cf. Livre I du règlement Dispositions Générales – Titre I – Chapitre 2 – Section 2 – III

Disposition(s) applicable(s) au terrain :

Traitement paysager des dépôts à l'air libre

Traitement paysager des franges urbaines

Non concerné

Amélioration du cycle de l'eau

Dispositions liées à la protection des champs captant, aux zones humides et zones à dominante humide et au risque d'inondation

Protection des champs captant : [Cf. Livre I du règlement Dispositions Générales – Titre I – Chapitre 2 – Section 3 – I](#)

Zones humides : [Cf. Livre I du règlement Dispositions Générales – Titre I – Chapitre 2 – Section 3 – II](#)

Risque d'inondation : [Cf. Livre I du règlement Dispositions Générales – Titre I – Chapitre 2 – Section 3 – III](#)

Disposition(s) applicable(s) au terrain :

Protection des champs captant et risque d'inondation :

Non concerné

Zones humides :

Non concerné

Santé, salubrité, prévention des risques et protection contre les nuisances

[Cf. Livre I du règlement Dispositions Générales – Titre I – Chapitre 2 – Section 4](#)

Dispositions liées risques technologiques

Disposition(s) applicable(s) au terrain :

Non concerné

Dispositions liées aux règles d'éloignement et de réciprocité en matière d'exploitation agricole et d'installation classée pour la protection de l'environnement

Disposition(s) applicable(s) au terrain :

[Cf. Installations classées pour la protection de l'environnement \(ICPE\)](#) (Lien vers le site de l'Etat)

Dispositions liées aux bruits des aéroports et des infrastructures

[Cf. Livre I du règlement Dispositions Générales – Titre I – Chapitre 2 – Section 4 - IV](#)

[Cf. Livre des obligations diverses – Plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Lille Lesquin](#)

[Cf. livre des obligations divers – Les voies bruyantes](#)

Disposition(s) applicable(s) au terrain :

Bruit des aéroports :

Non concerné

Bruit des infrastructures :

Secteur affecté par le bruit en tissu ouvert / Voies bruyantes / Voie routière / Catégorie 3

Secteurs de prescriptions spéciales

[Cf. Livre I du règlement Dispositions Générales – Titre I – Chapitre 2 – Section 4 - V](#)

Disposition(s) applicable(s) au terrain :

Non concerné

Dispositions liées à la trame ferroviaire

Cf. Livre I du règlement Dispositions Générales – Titre I – Chapitre 2 – Section 4 - VI

Disposition(s) applicable(s) au terrain :

Non concerné

Mixité sociale et fonctionnelle

Mixité sociale

Cf. Livre I du règlement Dispositions Générales – Titre I – Chapitre 2 – Section 5 - I

Disposition(s) applicable(s) au terrain :

Non concerné

Mixité fonctionnelle

Cf. Livre I du règlement Dispositions Générales – Titre I – Chapitre 2 – Section 5 - II

Disposition(s) applicable(s) au terrain :

Non concerné

Adaptation au changement climatique et à la transition énergétique

Energie grise

Cf. Livre I du règlement Dispositions Générales – Titre I – Chapitre 2 – Section 6 - I

Obligations en matière de performances énergétiques et environnementales

Cf. Livre I du règlement Dispositions Générales – Titre I – Chapitre 2 – Section 6 - II

Les dispositions peuvent différer selon le type de zone : urbaine, agricole, naturelle ou à urbaniser différée

Disposition(s) applicable(s) au terrain :

Réseau de chaleur de Roubaix (ZDP) : Zone de développement prioritaire : Périmètre de raccordement obligatoire

Mon terrain est-il directement concerné par un projet d'aménagement ou de travaux ?

Orientation d'aménagement et de programmation

Cf. orientations d'aménagement et de programmation « projet urbain »

Disposition(s) applicable(s) au terrain :

Non concerné

Zone d'aménagement concertée

Cf. Atlas des ZAC

Disposition(s) applicable(s) au terrain :

Non concerné

Emplacements réservés

Cf. Livre des emplacements réservés

Cf. Livre I du règlement Dispositions Générales – Titre I – Chapitre 2 – Section 5 - I

Disposition(s) applicable(s) au terrain :

Non concerné

Quelles sont les règles de construction et d'aménagement applicables sur le terrain ?

Les dispositions générales applicables sur l'ensemble de la MEL

Cf. Livre I du règlement Dispositions Générales

Titre II (Relatives au traitement des constructions et de leurs abords)

Titre III (Relatives aux équipements et réseaux)

Les dispositions particulières qui précisent et complètent les dispositions générales sur la zone concernée

Cf. Dispositions particulières - section II de la zone – Livre II (Zones inconstructibles) – Livre III (Zone Constructibles) – Livre IV (Zones spécifiques et projets publics)

Disposition(s) applicable(s) au terrain :

UCA3.1 : Villes-centres d'agglomération - Tissu résidentiel de l'ère industrielle (100.00 %)

Hauteurs

Cf. Livre I du règlement Dispositions Générales – Titre II – Chapitre 2 – Section II

Cf. Plan des hauteurs

Pour le terrain concerné, la hauteur maximale autorisée est de :

Hauteur : Hauteur façade / hauteur absolue : 10/13*

*si « Non constructible (NC) » alors cf. règlement de zone – Livre II

Stationnement

Cf. Livre I du règlement Dispositions Générales – Titre 2 – Chapitre 4

Cf. plan de stationnement

Le terrain concerné est situé en secteur :

Stationnement : Règles de stationnement S2 (Dispositions générales)

Implantation des constructions

Marges de recul

Cf. Livre I du règlement Dispositions Générales – Titre 2 – Chapitre 1

Cf. Marge de recul (uniquement pour les terrains de la commune de Mouvaux)

Disposition(s) applicable(s) au terrain :

Non concerné

Dispositions relatives aux emprises publiques et voies

Cf. Livre I du règlement Dispositions Générales – Titre III – Section I et II

Cheminement piéton existant ou à créer

Disposition(s) applicable(s) au terrain :

Non concerné

Annexes sanitaires

Cf. Livre I du règlement Dispositions Générales – Titre III – Section III

Cf. Annexes sanitaires

Cf. Atlas des annexes sanitaires

L'eau

Cf. Annexes sanitaires – L'eau

L'assainissement

Cf. Annexes sanitaires – L'assainissement

Zonage d'assainissement et réseau

Annexe sanitaire : Assainissement collectif

Servitudes d'utilité publique

La loi n° 76-1285 du 31 décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme a rendu obligatoire l'annexion aux plans d'occupation des sols approuvés des servitudes d'utilité publique affectant l'occupation ou l'utilisation des sols.

Ce régime original de publicité obligatoire des limitations administratives au droit de propriété est désormais défini à l'article L.151-43 du code de l'urbanisme. La liste des servitudes ainsi soumises à ce régime est déterminée par décret en Conseil d'Etat et figure en annexe de l'article R.151-51 du même code.

Liste des servitudes d'utilité publique applicables

Cf. Servitudes d'utilité publique

Cf. Atlas des SUP

Cf. Carte des servitudes aéronautiques*

Cf. Carte des servitudes radioélectriques

Cf. Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP)**

*Secteur de l'aéroport de Lille-Lesquin

** Communes de Comines, Fournes-en-Weppes, Beaucamps-Lingy, Lambersart, Roubaix, Tourcoing

Servitudes patrimoniales AC4 (ZPPAUP) : AVAP - ROUBAIX

AC4 (ZPPAUP) : AVAP - ROUBAIX

Obligations diverses

Le livre des obligations diverses est une pièce annexe du P.L.U. Il a pour objet de reporter des informations qu'il peut être utile de connaître avant de mettre en œuvre un projet d'aménagement ou de construction. Cette information peut parfois déclencher la mise en œuvre de certaines procédures. Les articles R. 123-13 et R. 123-14 du code de l'urbanisme imposent de faire mention de certains éléments en annexe du P.L.U.

Régimes de préemption

[Cf. Obligations diverses – Les régimes de préemption](#)

DPU - Application du droit de préemption urbain

Périmètres d'aménagement

[Cf. Obligations diverses – Les périmètres d'aménagement](#)

Non concerné

Voies de communication

[Cf. Obligations diverses – Voies de communication](#)

[Cf. Atlas des obligations diverses](#)

Plan d'exposition au bruit – Aéroport

[Cf. Obligations diverses – Plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Lille Lesquin](#)

Non concerné

Voies bruyantes et secteurs affectés par le bruit en tissu ouvert

[Cf. Obligations diverses – Les voies bruyantes](#)

Secteur affecté par le bruit en tissu ouvert / Voies bruyantes / Voie routière / Catégorie 3

Autres voies de communication (Métropolitain, PDIPR, Véloroutes voies vertes)

[Cf. Obligations diverses – Le métropolitain](#)

[Cf. Obligation diverses – plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée](#)

[Cf. Carte des Vélo routes voies vertes](#)

Non concerné

Sites protégés ou à risques

Bois et forêts relevant du régime forestier

Cf. Obligations diverses – Bois et forêt relevant du régime forestier

Biens inscrits au patrimoine mondial

Cf. Obligations diverses – Biens inscrits au patrimoine mondial

Non concerné

Archéologie préventive

Cf. Obligations diverses – archéologie préventive

Cf. carte de l'archéologie préventive

Archéologie préventive AP3 : Saisine pour les terrains d'une superficie égale ou supérieure à 5000 m²

Secteurs à risques technologique et secteurs a permis de démolir

Cf. Obligations diverses – Secteurs à risques technologiques

Cf. Obligations diverses – Secteurs d'information sur les sols

Cf. Obligations diverses – Secteurs a permis de démolir

Cf. Atlas des obligations diverses

Zones exposées au phénomène de retrait gonflement des argiles

Risques naturels majeurs

Cf. Atlas PPRI

Cf. Plans de prévention des risques d'inondation (PPRI)

PPRI ruissellement au nord-ouest de l'arrondissement de Lille (lien direct vers les documents sur le site des services de l'Etat)

PPRI de la vallée de la Marque (lien direct vers les documents sur le site des services de l'Etat)

PPRI de la Lys aval (lien direct vers les documents sur le site des services de l'Etat)

Vérifiez la présence ou non dans la liste des servitudes d'utilité publique des servitudes PM1 (Plans de prévention des risques naturels – PPRN - PPRN et les plans de prévention des risques miniers - PPRM)

Ancienne zone de servitude des fortifications

Cf. Atlas des obligations diverses

Non concerné

Règlement local de publicité intercommunal

Cf. Obligations diverses – Règlement local de publicité intercommunal

La défense extérieure contre l'incendie

Cf. Obligations diverses – la défense extérieure contre l'incendie

Règlement local de publicité intercommunal

[Cf. Rapport de présentation](#)

Zonage applicable

[Cf. Règlement Titre 1 \(Disposition applicables aux publicités et préenseignes\)](#)

[Cf. Règlement Titre 2 \(Disposition applicables aux enseignes\)](#)

[Cf. Plan général](#)

Zonage applicable au terrain :

Zonage du règlement local de publicité : ZP1 C

Servitudes patrimoniales et des sites

[Cf. Plan des servitudes patrimoniales et des sites](#)

Servitude(s) applicable(s) au terrain :

Servitudes patrimoniales AC4 (ZPPAUP) : AVAP - ROUBAIX

Servitudes patrimoniales AC4 (ZPPAUP) : AVAP - ROUBAIX

Lieux d'interdiction réglementaire de publicité

[Cf. Plan des lieux d'interdiction réglementaire de publicité](#)

Lieu(x) d'interdiction réglementaire applicable(s) au terrain :

Non concerné

Limites d'agglomération

[Cf. Arrêtés municipaux fixant les limites d'agglomération](#)

[Cf. plan général des limites d'agglomération](#)

Le terrain est en agglomération :

Oui

POLE ACCELERATION DES DYNAMIQUES URBAINES DURABLES
DIRECTION HABITAT-HYGIENE-URBANISME-IMMOBILIER
SERVICE COMMUNAL D'HYGIENE ET DE SANTE
DOSSIER SUIVI PAR : SCHS/CB
TEL : 03.20.66.47.91
COURRIEL : SCHS@VILLE-ROUBAIX.FR
N/REF : JR/CB/CT/2025/02749

Le **26 SEP. 2025**

TERRATERRE Géomètres Expert
19, rue Jean Dussourd
92600 ASNIERES SUR SEINE

V / Réf / 25-0724

Objet : 224, Rue Daubenton 59100 ROUBAIX

Madame, Monsieur,

Vous aviez demandé à être renseigné sur la situation d'un immeuble, 224 Rue Daubenton (référence cadastrale 59512000AM0254) à ROUBAIX.

En réponse, je vous informe, qu'à ce jour, il n'est pas frappé :

- D'un arrêté préfectoral d'insalubrité ;
- D'un arrêté de péril.

Et qu'aucune de ces procédures n'est engagée à l'encontre de ce bâtiment.

De même, en ce qui concerne les termites et les mérules, il n'existe pas, pour le Département du Nord, d'arrêté préfectoral délimitant les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme.

Par contre, l'arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2002, classe l'ensemble du département du Nord en Zone à risque d'exposition au plomb et l'arrêté ministériel du 25 avril 2006 impose l'annexion d'un Constat des Risques d'Exposition au plomb à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, à tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble affecté en tout ou partie à l'habitation, construit avant le 1er janvier 1949. Cet état doit avoir été établi depuis moins d'un an à la date de la promesse de vente ou d'achat ou du contrat susvisé.

Je vous informe qu'à notre connaissance, il n'existe pas de carrière souterraine sur la commune de Roubaix.

En ce qui concerne le raccordement au réseau collectif d'assainissement, je vous invite à vous rapprocher de la Métropole Européenne de Lille – Service Assainissement, 1 porte de Lys à LYS LEZ LANNOY (59390), qui pourra vous renseigner.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Le Responsable du Service
Communal d'Hygiène et de Santé,

Julien RUFFIN

Lille, le 04/09/2025

RESEAUX, SERVICES, MOBILITE ET TRANSPORTS
/EAU ET ASSAINISSEMENT
Zone AC UT-CT 007 v3

Réf. votre demande numéro 83-80112

TERRATERRE
19 rue Jean Dussourd 92600 Asnières-sur-Seine

OBJET : Demande d'information sur l'assainissement

224 RUE DAUBENTON ROUBAIX - Section AM - Parcelle 0254
Zone d'assainissement collectif

Pour faire suite à votre demande relative à la cession de l'immeuble à usage d'habitation situé sur la parcelle n°0254 , nous vous informons que la parcelle concernée est considérée comme raccordable (une habitation est considérée comme raccordable à partir du moment où la parcelle supportant l'habitation est desservie, soit directement soit via une voie privée soit via une servitude, par une voie publique équipée d'un collecteur d'eaux usées aboutissant à une station d'épuration).

Dès lors, conformément à l'Article L 1331-1 du Code de la Santé Publique, le rejet direct des effluents domestiques à l'égout est obligatoire. La redevance d'assainissement collectif ou une somme équivalente sera perçue sur les factures d'eau de l'occupant.

Nous vous précisons qu'aucun contrôle sur site n'a été réalisé. Ni le raccordement effectif, ni la conformité des installations intérieures n'ont été contrôlés.

Si le raccordement en domaine privé ou public n'est pas conforme, le propriétaire devra contacter l'Unité Territoriale compétente pour monter un dossier de branchement et/ou un dossier de mise en conformité.

Si l'accès à la parcelle supportant l'habitation se fait via une voie privée, seul le propriétaire de cette voie est en mesure de vous renseigner sur la présence ou non d'un réseau de collecte entre l'habitation et la voie publique.

Coordonnées à contacter pour les informations complémentaires

Unité Territoriale Roubaix / Villeneuve d'Ascq

1 Porte de Lys
59390 Lys-Lez-Lannoy

Mail : asst-utrv@lillemetropole.fr Tel : 03.20.21.39.50.

Note d'avertissement

Les différents types de réponses :

– **Zone d'assainissement collectif desservie (zone AC desservie)** : La parcelle est considérée comme raccordable au réseau public de collecte des eaux usées. Si ce n'est déjà fait, le propriétaire doit mettre en conformité ses installations intérieures conformément à l'Article L 1331-1 du code de la santé publique.

- **Mise en garde** : La Métropole Européenne de Lille fournit uniquement une information sur la « raccordabilité » de la parcelle supportant une habitation, c'est-à-dire sur la présence ou non de collecteurs d'assainissement dans la voie publique desservant la parcelle, soit directement, soit via une voie privée soit via une servitude. Aucun contrôle sur site n'est réalisé. Ni le raccordement effectif de l'habitation sur le collecteur public, ni la conformité des installations intérieures ne sont contrôlés.
- **Cas particulier** : Lorsque l'accès à une parcelle se fait via une voie privée, seul le propriétaire de cette voie privée est en mesure de vous renseigner sur la présence ou non d'un réseau de collecte entre l'habitation et la voie publique. Ainsi, dans le cas particulier où la voie publique est équipée d'un collecteur d'eaux usées mais l'accès à la parcelle se fait via une voie privée non équipée d'un réseau de collecte, la Métropole Européenne de Lille classera cette parcelle comme « Raccordable », même si dans la pratique, le raccordement à l'égout de cette habitation impose des travaux dans la voie privée.

– **Zone d'assainissement non collectif (Zone ANC)** : La parcelle n'est pas desservie par un réseau public de collecte des eaux usées. Le traitement des eaux usées doit se faire à la parcelle. A ce titre, pour la vente de l'immeuble à usage d'habitation, les documents relatifs au contrôle de la filière d'assainissement non collectif datant de moins de 3 ans doivent obligatoirement être joints au dossier de diagnostic technique.

– **Zone non desservie (Zone AC Non Desservie)** : La parcelle concernée est située en zone d'assainissement collectif mais le domaine public n'est actuellement pas desservi par un réseau de collecte des eaux usées aboutissant à une station d'épuration. Les travaux ne sont pas planifiés à ce jour. A ce titre, pour la vente de l'immeuble à usage d'habitation, les documents relatifs au contrôle de la filière d'assainissement non collectif datant de moins de 3 ans doivent obligatoirement être joints au dossier de diagnostic technique.

– **Zone AC desservie prochainement (Zone en Mutation)** : Des travaux de pose de collecteurs sous les voies publiques sont planifiés dans les **douze mois à venir**. La parcelle sera à terme raccordable au réseau public de collecte des eaux usées. Le propriétaire devra alors raccorder son habitation à l'égout et supprimer les équipements préalablement utilisés. Il lui appartiendra de respecter les délais réglementaires de mise en conformité de son raccordement défini par l'Article L 1331-1 du code de la santé publique.

Précision sur les données sources : L'information sur l'assainissement, à caractère strictement informatif, est basée sur le croisement des données cadastrales et du réseau d'assainissement public contenus dans les bases de données de la Métropole Européenne de Lille.

La mise à jour des données cadastrales et des données du réseau d'assainissement est effectuée périodiquement. Les modifications récentes éventuelles précédant vos demandes sont donc susceptibles de ne pas encore être intégrées dans les bases de données de notre établissement. Ces légers décalages temporels sont donc susceptibles de générer de temps à autre des réponses erronées.

Important : Ces inconvénients existent depuis toujours et ne sont pas liés au traitement automatique des demandes. Ainsi, le nouvel outil ne crée en aucune manière de nouvelles imprécisions dans les informations transmises.

Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance technique du SPDC

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.adspdc@dgfip.finances.gouv.fr

N° de dossier : 25-0724

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 04/09/2025

validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : TERRATERRE

SF2519952058

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 059					Commune : 512		ROUBAIX			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
AM	0254			224 RUE DAUBENTON	0ha04a15ca					

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30



PLC Avocats
Cabinet d'Avocats
24, rue Godot de Mauroy
75009 PARIS

À l'attention de : N/Réf. : Date : 04 septembre 2025

▶ RN/25-0724

Affaire : V/Réf. :

▶ CREDIT FONCIER DE FRANCE ▶ DP

Mon Cher Maître,

Je vous prie de trouver ci-joint l'État des Risques et Pollutions (*Aléas Naturels, Miniers ou Technologiques, Sismicité, Potentiel Radon et Sols Pollués*) concernant l'affaire citée en références, ainsi que la note d'honoraires n° F250921542

Vous trouverez ci-jointe une déclaration de sinistres indemnisés à faire remplir par le propriétaire. Il faut également préciser dans la partie "Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T" (*Naturelle, Minière ou Technologique*) si cette information est mentionnée dans l'acte de vente.

Avec mes remerciements,

Veuillez croire, Mon Cher Maître, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Renan NIVELET





Anciennement
Lanquetin & Associés

PLC Avocats
24, rue Godot de Mauroy
75009 PARIS

Asnières-Sur-Seine, le 04 septembre 2025

NOTE D'HONORAIRES N° F250921542

224, RUE DAUBENTON – ROUBAIX

Affaire suivie par : [REDACTED]

N/Réf. : RN/25-0724

V/Réf. : DP

Dossier : **25-0724**

Affaire : CREDIT FONCIER DE FRANCE [REDACTED]

Adresse : 224, rue Daubenton – ROUBAIX

ÉTAT DES RISQUES (IAL)

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols.

En application des Articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement relatif à l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur l'existence des risques naturels et technologiques

50,00 €

Montant HT 50,00 €

Taux TVA 20,00 % 10,00 €

Montant TTC 60,00 €

Paiement des honoraires par virement ou par chèque à l'ordre de TERRATERRE à réception de facture, sans escompte.

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Le créancier pourra demander une indemnisation complémentaire sur justification.

COMPTE BANQUAIRE

Titulaire : TERRATERRE

SEPA : FR76 1820 6001 9065 1066 5672 422

Code BIC : AGRIFRPP882

Terraterre Géomètre-Expert – Ordre des Géomètres-Experts n° 2017C200006

19 rue Jean Dussourd 92600 Asnières-sur-Seine

SELARL au capital de 30 625 Euros – R.C.S Nanterre 828 438 879 – SIRET : 828 438 879 00029



GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

Etat des risques

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

Adresse de l'immeuble ou numéro de la ou des parcelles concernées	Code postal ou code Insee	Nom de la commune
224 rue Daubenton, AM n° 254	59100	ROUBAIX

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)
■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR NATURELS* oui ☐ non ☒
prescrit⁽¹⁾ ☐ ou anticipé⁽²⁾ ☐ ou approuvé⁽³⁾ ☐ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ ☐ date
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
préciser (inondations, mouvement de terrain, ...)
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui ☐ non ☐
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐
■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR NATURELS** oui ☐ non ☐
prescrit⁽¹⁾ ☐ ou anticipé⁽²⁾ ☐ ou approuvé⁽³⁾ ☐ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ ☐ date
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
préciser (inondations, mouvement de terrain, ...)
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui ☐ non ☐
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)
■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR MINIERs* oui ☐ non ☒
prescrit⁽¹⁾ ☐ ou anticipé⁽²⁾ ☐ ou approuvé⁽³⁾ ☐ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ ☐ date
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
préciser (inondations, mouvement de terrain, ...)
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM oui ☐ non ☐
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR TECHNOLOGIQUES* oui ☐ non ☒
prescrit⁽¹⁾ ☐ ou approuvé⁽³⁾ ☐ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ ☐ date
Si oui, les risques technologiques pris en considération dans le règlement du PPRT ou, à défaut, dans l'arrêté de prescription, sont liés à : effet toxique ☐ ou effet thermique ☐ ou effet de surpression ☐
> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui ☐ non ☐
> L'immeuble est situé en zone de prescription : oui ☐ non ☐
- si la transaction concerne un logement, l'ensemble des travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐
- si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location⁽⁵⁾ oui ☐ non ☐

* Vérifiez sur www.erial.georisques.gouv.fr l'état actualisé de votre plan de prévention des risques (PPRN/PPRM/PPRT)

** à compléter si le bien est concerné par plusieurs PPRN

(1) Prescrit = plan de prévention des risques (PPR) en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription.

(2) Anticipé = plan de prévention des risques (PPR) visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral.

(3) Approuvé = plan de prévention des risques (PPR) adopté et annexé au document d'urbanisme.

(4) Approuvé et en cours de révision = plan de prévention des risques (PPR) adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription.

(5) Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée.

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

■ L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en

zone 1 ☐
très faible

zone 2 ☒
faible

zone 3 ☐
modérée

zone 4 ☐
moyenne

zone 5 ☐
forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

■ L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

oui ☐

non ☒

Information relative à la pollution des sols

■ Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

oui ☐

non ☒

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle, minière ou technologique

■ L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T*?

oui ☐

non ☐

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

■ L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par [décret n° 2022-750 du 29 avril 2022](#)?

oui ☐

non ☒

■ L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme. Ces documents sont notamment accessibles à l'adresse : www.geoportail-urbanisme.gouv.fr

oui ☐

non ☒

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :

> d'ici à trente ans ☐

> compris entre trente et cent ans ☐

> L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ?

oui ☐

non ☐

> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ?

oui ☐

non ☐

Information relative aux obligations légales de débroussaillage (OLD)

■ Le terrain est situé à l'intérieur du [zonage informatif des obligations légales de débroussaillage](#)?

oui ☐

non ☐

Documents à fournir obligatoirement :

◆ Si le bien est concerné par un ou plusieurs plans de prévention des risques :

☐ un extrait de document graphique situant le bien par rapport au zonage réglementaire ;

☐ un extrait du règlement concernant le bien.

◆ Si le bien est situé dans une commune classée en zone de sismicité de niveau 2,3,4 ou 5 :

☐ la fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site www.georisques.gouv.fr

◆ Si le bien est situé dans une commune classée en zone à potentiel radon de niveau 3 :

☐ la fiche d'information sur le radon disponible sur le site www.georisques.gouv.fr

◆ Si le bien est situé par un document d'urbanisme dans une zone exposée au [recul du trait de côte](#) :

☐ un extrait des prescriptions applicables à cette zone.

◆ Si le bien est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage

☐ la fiche d'information sur les obligations légales de débroussaillage disponible sur le site www.georisques.gouv.fr.

☐ La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité

Vendeur / Bailleur

Date / Lieu

Acquéreur / Locataire

Nom :

M [REDACTED]

Lieu :

ROUBAIX

Nom :

CREDIT FONCIER
DE FRANCE

Signature :

Date :

04/09/2025

Signature :

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, le retrait du trait de côte, les obligations légales de débroussaillage et les pollutions de sols,

pour en savoir plus... consultez les sites Internet :

www.georisques.gouv.fr et www.geoportail-urbanisme.gouv.fr



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Ce QR Code peut servir à vérifier
l'authenticité des données contenues
dans ce document.

ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 4 septembre 2025

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis www.georisques.gouv.fr. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

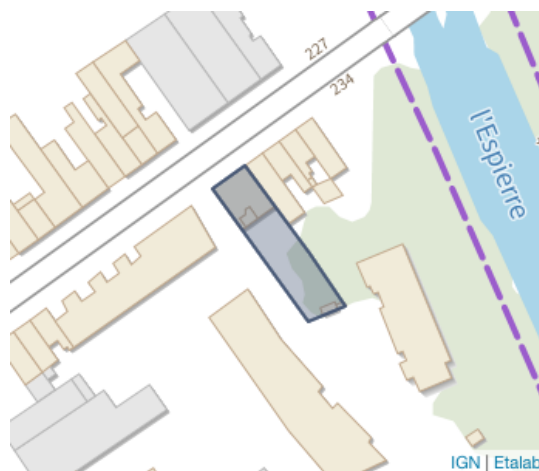
En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

59100 ROUBAIX

Code parcelle :
000-AM-254



Parcelle(s) : 000-AM-254, 59100 ROUBAIX

A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES EXISTANTS ET FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL SONT :



SISMICITÉ : 2/5

-  1 - très faible
-  2 - faible
-  3 - modéré
-  4 - moyen
-  5 - fort

Un tremblement de terre ou séisme, est un ensemble de secousses et de déformations brusques de l'écorce terrestre (surface de la Terre). Le zonage sismique détermine l'importance de l'exposition au risque sismique.



RAPPEL

Sismicité

Pour certains bâtiments de taille importante ou sensibles, des dispositions spécifiques à mettre en oeuvre s'appliquent lors de la construction.

Pour connaître les consignes à appliquer en cas de séisme, vous pouvez consulter le site :

<https://www.gouvernement.fr/risques/seisme>

Recommandation

Pour faire face à un risque, il faut se préparer et connaître les bons réflexes.

Consulter le dossier d'information communal sur les risques (DICRIM) sur le site internet de votre mairie et les bons conseils sur georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger

INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ? ☐ Oui ☐ Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire

ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL



ARGILE : 2/3

-  1 : Exposition faible
-  2 : Exposition moyenne
-  3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition moyenne : La probabilité de survenue d'un sinistre est moyenne, l'intensité attendue étant modérée. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>



POLLUTION DES SOLS (500 m)

Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements, changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 1 site(s) référencé(s) dans l'inventaire des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- 34 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).
- 3 site(s) pollué(s) placé(s) en secteur d'information sur les sols (SIS)





CANALISATIONS TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Une canalisation de matières dangereuses (gaz naturel, produits pétroliers ou chimiques) est située dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Il convient de rechercher une information plus précise en se rendant en mairie.



ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 16

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 10

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
BUDD8750068A	17/07/1987	17/07/1987	27/09/1987	09/10/1987
INTE0200700A	19/08/2002	20/08/2002	17/01/2003	24/01/2003
INTE0500697A	29/06/2005	01/07/2005	06/10/2005	14/10/2005
INTE0500890A	04/07/2005	04/07/2005	16/12/2005	30/12/2005
INTE1630434A	17/06/2016	17/06/2016	26/10/2016	07/12/2016
INTE9400003A	24/07/1993	25/07/1993	27/01/1994	11/02/1994
INTE9800324A	06/06/1998	06/06/1998	10/08/1998	22/08/1998
INTE9900488A	14/08/1999	14/08/1999	29/11/1999	04/12/1999
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
NOR19831005	21/06/1983	26/06/1983	05/10/1983	08/10/1983

Sécheresse : 5

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE2118485A	01/04/2020	30/06/2020	22/06/2021	09/07/2021
INTE9200181A	01/01/1990	31/12/1990	01/04/1992	03/04/1992
INTE9600522A	01/01/1991	31/12/1995	09/12/1996	20/12/1996
INTE9800288A	01/01/1996	31/12/1997	15/07/1998	29/07/1998
IOME2308745A	01/04/2022	30/06/2022	03/04/2023	03/05/2023

Mouvement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement

Nom du site	Fiche détaillée
FACONNAGE MERCURE	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007003059

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
Blanchisserie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3963400
Atelier de travail des métaux	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3963783
Fabrique de tube flexible	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3970813
Atelier de construction métallique	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3963368
Ebénisterie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3963380
Usine de transformation des ordures ménagères	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3960661
Atelier de soudure	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3960672
Teinturerie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3960704
Poste producteur d'acétylène	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3960729
Chaudronnerie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3963373
Ateliers de constructions électriques	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3963493
Usine Textile	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3963637
Fabrique de caoutchouc	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3963814
Modelage sur bois	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3971382
Bobinage électrique	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3971487
Carrosserie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3972127
Casse Auto	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3972155
Fonderie de fer	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3963169
Usine de caoutchouc	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3963287
Garage	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3963338

Nom du site	Fiche détaillée
Ateliers de fabrication de peignes industriels	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3963347
Menuiserie, ébénisterie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3963385
Fabrique de cercueils, ex. Atelier de travail des métaux	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3963615
Lavoir des Flandres	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3963619
Garage	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3963631
Savonnerie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3963710
Fabrique d'eau oxygénée	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3963748
Station Service	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3963805
Lavoir	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3971187
Atelier de nettoyage à sec	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3971197
Dépôt de vieux métaux	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3963391
Garage	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3963641
Carrosserie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3963664
Ste de Transport	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3971028

Inventaire des site(s) pollué(s) placé(s) en secteur d'information sur les sols (SIS)

Nom du site	Fiche détaillée
PLANQUE MAINTENANCE INDUSTRIELLE REUNIS (PMIR)	https://fiches- risques.brgm.fr/georisques/infosols/classification/SSP00012990101
Pennel et Flipo	https://fiches- risques.brgm.fr/georisques/infosols/classification/SSP00033520101
Collège Albert Samain	https://fiches- risques.brgm.fr/georisques/infosols/classification/SSP00034030101

Le zonage sismique sur ma commune

Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques.

Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique**.

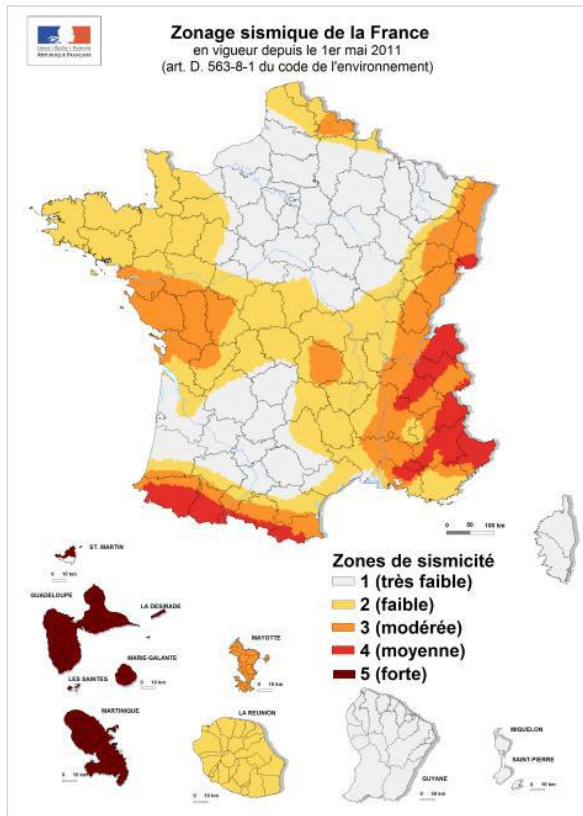
La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée

II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles

III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux

IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)



Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone 5	
		Aucune exigence		Eurocode 8		
III		Aucune exigence		Eurocode 8		
IV		Aucune exigence		Eurocode 8		

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en **zone 1**, aucune règle parasismique n'est imposée ;

- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;

- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;

- en **zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? —> <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

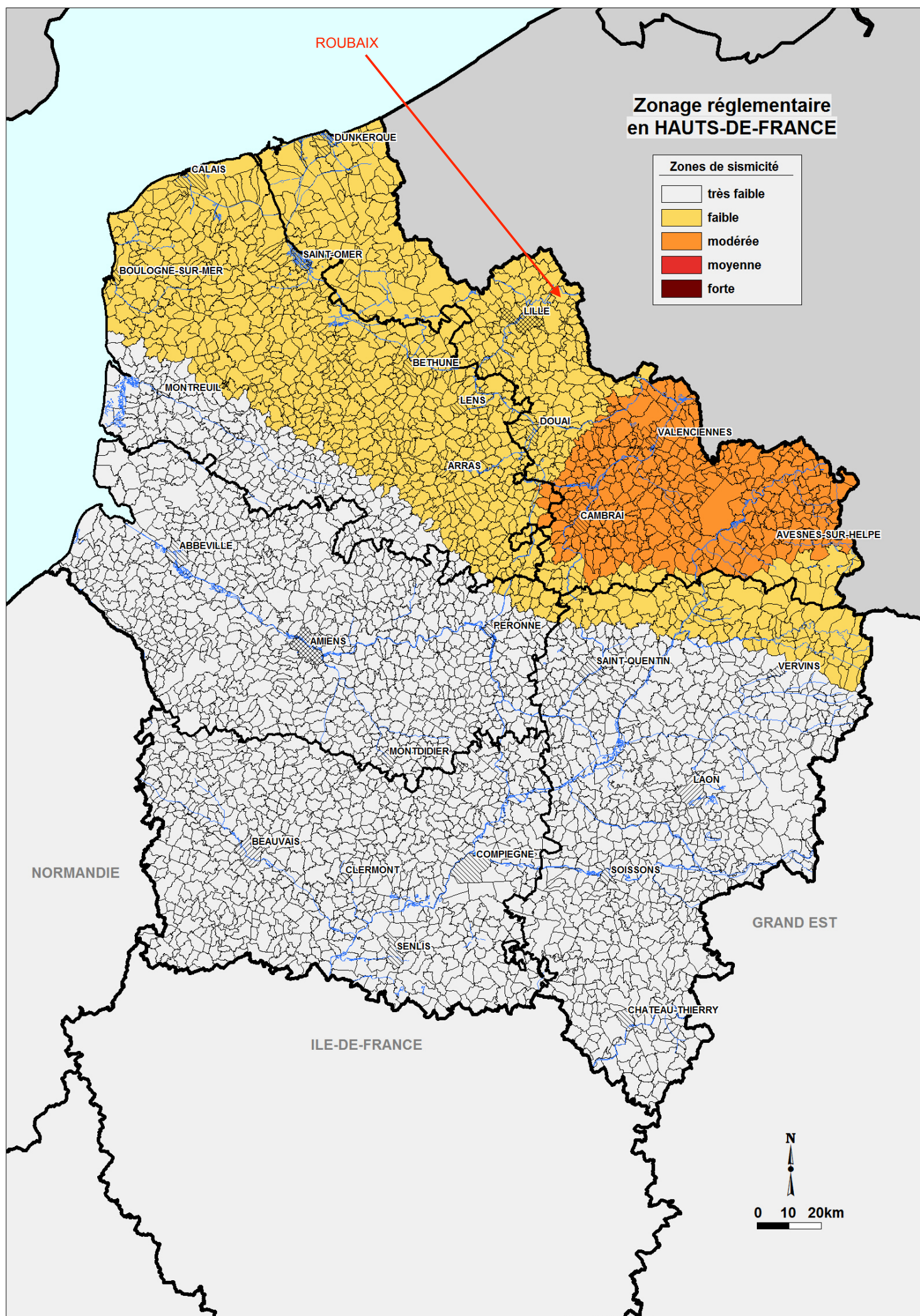
Que faire en cas de séisme ? —> <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>

ROUBAIX

Zonage réglementaire en HAUTS-DE-FRANCE

Zones de sismicité

	très faible
	faible
	modérée
	moyenne
	forte



PLC Avocats
Cabinet d'Avocats
24, rue Godot de Mauroy
75009 PARIS

Asnières-Sur-Seine, le 04 septembre 2025

N/Ref.: 25-0724

Dossier suivi par : Mm [REDACTED]

Vente : CREDIT FONCIER DE FRANCE [REDACTED]
24858

Mon Cher Maître,
Conformément à l'Article 94 de la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 en vigueur depuis le 1er juin 2020 venu modifier l'article L. 112-11 du Code de l'Urbanisme, vous avez sollicité un certificat relatif au **Plan d'Exposition au Bruit (PEB)** concernant un immeuble situé :

ROUBAIX

224, rue Daubenton

Cadastrée Section : AM n° 254, 415m²

À ce jour cet immeuble **n'est pas situé** dans l'une des zones de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aéroports prévu par l'article L. 112-6 du code de l'urbanisme.

Je vous prie de croire, Mon Cher Maître, en l'expression de mes salutations distinguées.



ORDRE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS
TERRATERRE
Renan NIVELET
19, rue Jean Dussourd
92600 ASNIÈRES
N° 6219
NUMERO D'INSCRIPTION 2017C200006

GÉORISQUES

Rapport de risques

 Adresse recherchée :

224 Rue Daubenton,
59100 Roubaix



Ce rapport de risques est délivré à titre informatif.
Il a pour but de vous montrer une vision simplifiée des risques naturels et technologiques situés près de chez vous.

Vous pouvez consulter nos conditions d'utilisation sur :
georisques.gouv.fr/cgu

5 Risques naturels identifiés :

	INONDATION	 à mon adresse : INCONNU	 sur ma commune : EXISTANT
	REMONTÉE DE NAPPE	 à mon adresse : INCONNU	 sur ma commune : EXISTANT
	SÉISME	 à mon adresse : FAIBLE	 sur ma commune : FAIBLE
	RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES	 à mon adresse : MODÉRÉ	 sur ma commune : MODÉRÉ
	RADON	 à mon adresse : FAIBLE	 sur ma commune : FAIBLE

3 Risques technologiques identifiés :

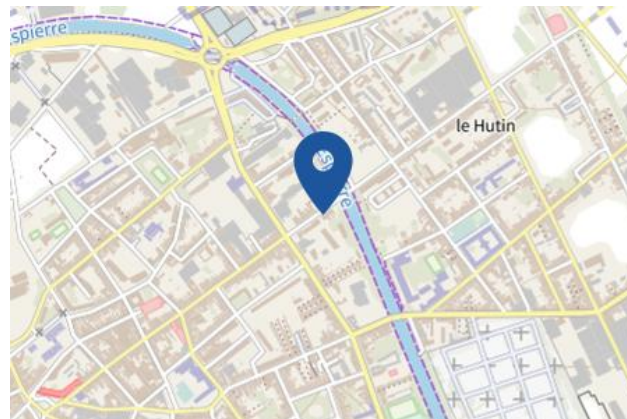
	INSTALLATIONS INDUSTRIELLES CLASSÉES (ICPE)	 à mon adresse : NON CONCERNÉ	 sur ma commune : CONCERNÉ
	CANALISATIONS DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES	 à mon adresse : CONCERNÉ	 sur ma commune : CONCERNÉ
	POLLUTION DES SOLS	 à mon adresse : CONCERNÉ	 sur ma commune : CONCERNÉ

Risque d'inondation près de chez moi


Risque à mon adresse
INCONNU


Risque sur la commune
EXISTANT

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.




 Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique

Informations détaillées :



DDRM : **DDRM59**

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Inondation](#)

10 inondations classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE1630434A	Inondations et/ou Coulées de Boue	17/06/2016	07/12/2016
INTE0500890A	Inondations et/ou Coulées de Boue	04/07/2005	30/12/2005
INTE0500697A	Inondations et/ou Coulées de Boue	29/06/2005	14/10/2005
INTE0200700A	Inondations et/ou Coulées de Boue	19/08/2002	24/01/2003
INTE9900627A	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	30/12/1999
INTE9900488A	Inondations et/ou Coulées de Boue	14/08/1999	04/12/1999
INTE9800324A	Inondations et/ou Coulées de Boue	06/06/1998	22/08/1998
INTE9400003A	Inondations et/ou Coulées de Boue	24/07/1993	11/02/1994
BUDD8750068A	Inondations et/ou Coulées de Boue	17/07/1987	09/10/1987
NOR19831005	Inondations et/ou Coulées de Boue	21/06/1983	08/10/1983

Risque d'inondation près de chez moi

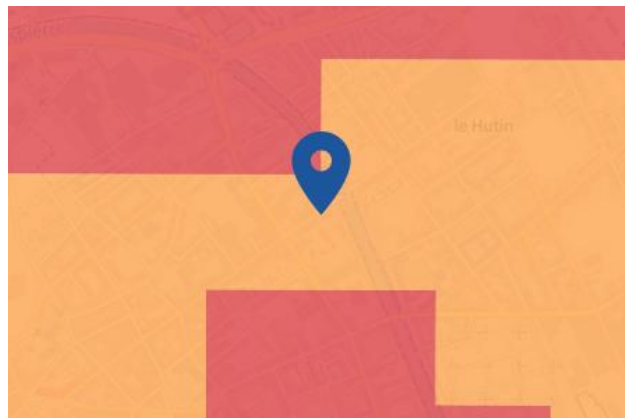
Risque de remontées de nappe près de chez moi


Risque à mon adresse **INCONNU**


Risque sur la commune **EXISTANT**

Une inondation par remontée de nappe se produit lorsque la nappe phréatique (le réservoir d'eau souterrain) sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées ou des crues.

Les remontées de nappes peuvent provoquer l'inondation de caves et engendrer l'endommagement du bâti, notamment du fait d'infiltrations dans les murs. A long terme, des infiltrations dans les murs peuvent désagréger les mortiers. Il faut être très prudent lors des opérations de pompage lorsque des caves ont été inondées afin de ne pas fragiliser les murs à cause d'une différence de pression exercée par l'eau.



Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE	Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FORTE
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE	Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité MOYENNE
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE	Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FAIBLE
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE	Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité INCONNUE

Informations détaillées :



REMONTÉE DE NAPPES :

Votre niveau d'exposition aux remontées de nappes est : Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave.
 L'indication de fiabilité associé à votre zone est : FAIBLE

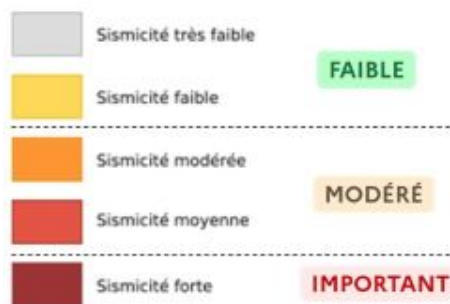
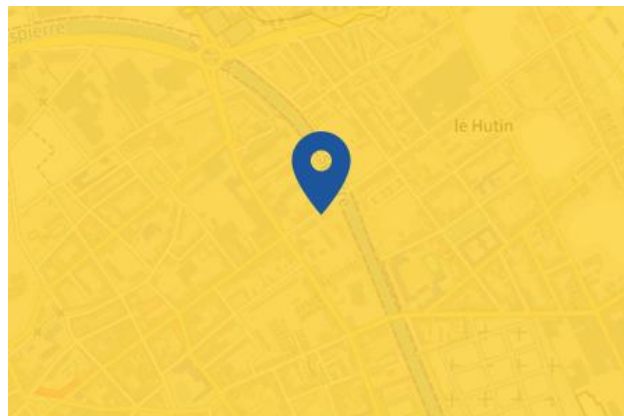
Risque de séisme près de chez moi

📍 Risque à mon adresse **FAIBLE**

🏠 Risque sur la commune **FAIBLE**

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).



Informations détaillées :



DDRM : DDRM59

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Séisme](#)



SÉISME : Échelle réglementaire et obligations associées

Sur l'échelle réglementaire, à votre adresse, le risque sismique est de **2/5**.

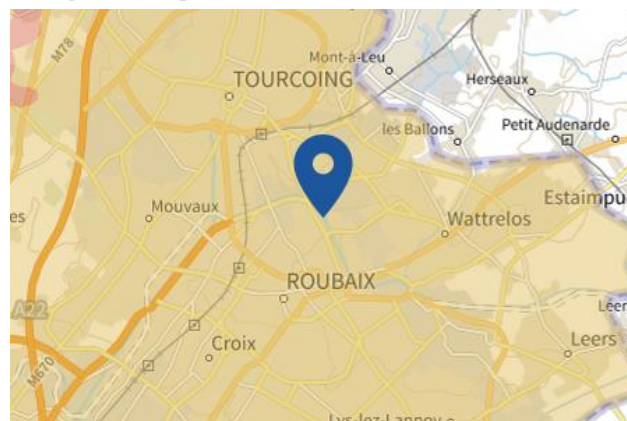
Pour votre sécurité, à partir d'un risque de niveau 2, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir votre risque sismique. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Risque de retrait gonflement des argiles près de chez moi


Risque à mon adresse **MODÉRÉ**


Risque sur la commune **MODÉRÉ**

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.



Informations détaillées :



RGAR : Échelle réglementaire et obligations associées

Sur l'échelle réglementaire, à votre adresse, le risque de gonflement des argiles et de 2/3. Pour votre sécurité, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir le risque.

5 sécheresses classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

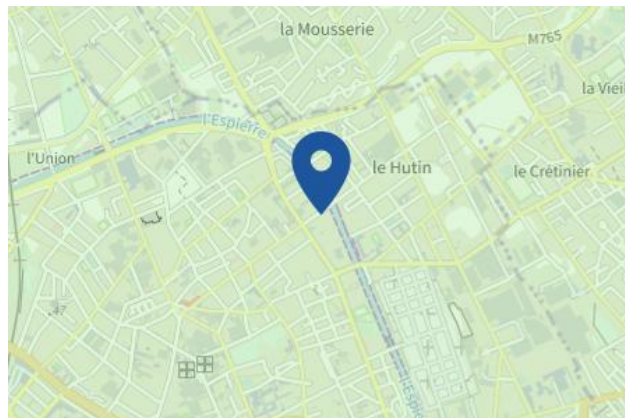
Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
IOME2308745A	Sécheresse	01/04/2022	03/05/2023
INTE2118485A	Sécheresse	01/04/2020	09/07/2021
INTE9800288A	Sécheresse	01/01/1996	29/07/1998
INTE9600522A	Sécheresse	01/01/1991	20/12/1996
INTE9200181A	Sécheresse	01/01/1990	03/04/1992

Risque radon près de chez moi

 Risque à mon adresse **FAIBLE**

 Risque sur la commune **FAIBLE**

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.



Informations détaillées :



RADON : Potentiel radon faible : recommandations et obligations

Sur l'échelle réglementaire dans votre commune, le potentiel radon est de **1/3**.

Pour votre sécurité, lorsque le potentiel radon est élevé (niveau 3), il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Risque lié aux installations industrielles classées (ICPE) près de chez moi

 Risque à mon adresse **NON CONCERNÉ**

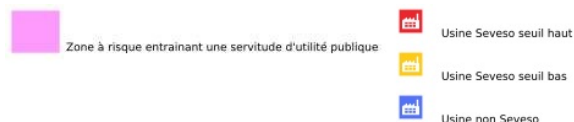
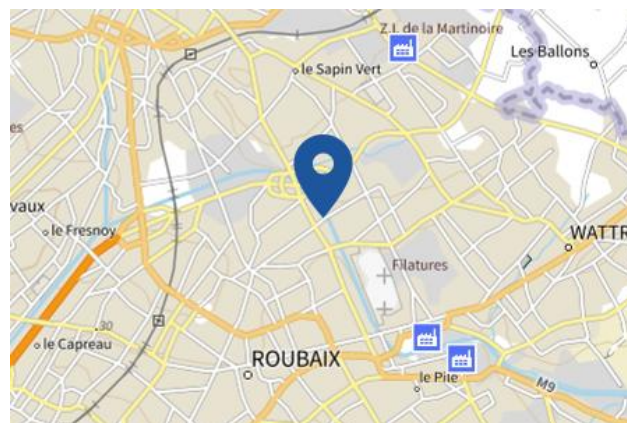
 Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

Les établissements Seveso stockent ou manipulent des quantités importantes de substances et mélanges dangereux.

Les établissements Seveso seuil haut stockent plus de substances et mélanges dangereux que les établissements Seveso seuil bas.

Les établissements relevant des rubriques 4XXX sont des établissements qui stockent ou manipulent des substances et mélanges dangereux et sont autorisés ou enregistrés pour cette activité.

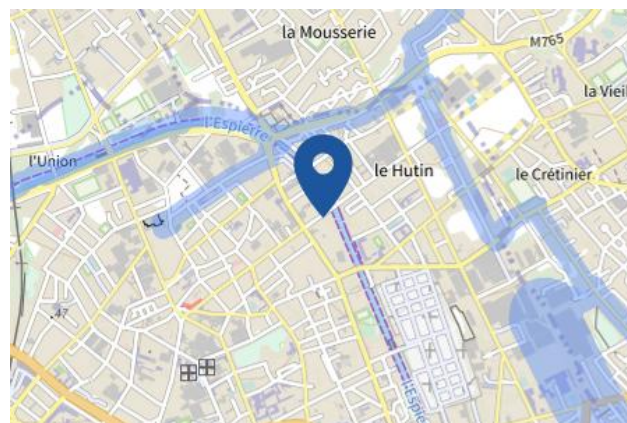


Canalisations de transport de matières dangereuses près de chez moi

 **Risque à mon adresse** **CONCERNÉ**

 **Risque sur la commune** **CONCERNÉ**

Les canalisations sont fixes et protégées. En général, elles sont enterrées à au moins 80 cm de profondeur. Les canalisations sont utilisées pour le transport sur grandes distances du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), de certains produits chimiques (éthylène, propylène...) et de la saumure (saumoduc).

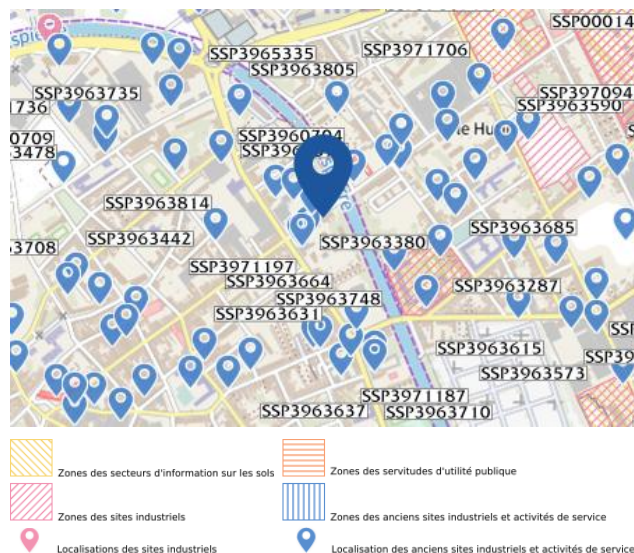


Risque de pollution des sols près de chez moi

 **Risque à mon adresse** **CONCERNÉ**

 **Risque sur la commune** **CONCERNÉ**

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.



Liste des sites pollués ou potentiellement pollués recensés dans un rayon de 250m en annexe 1.

Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m en annexe 2.

Annexe 1 : Liste des sites pollués ou potentiellement pollués recensés dans un rayon de 250m

Les tableaux ci-dessous répertorient les sites pollués ou potentiellement pollués ainsi que les anciens sites industriels ou activités de service (base de données CASIAS) sur votre commune.

2 sites pollués ou potentiellement pollués à moins de 250m

Identifiant	Nom établissement	Statut instruction
SSP000340301	Collège Albert Samain	Clôturée
SSP000129901	PLANQUE MAINTENANCE INDUSTRIELLE REUNIS (PMIR)	En cours

Annexe 2 : Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m

45 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500m

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3972454	Garage	Indéterminé	
SSP3972155	Casse Auto	Indéterminé	
SSP3972127	Carrosserie	Indéterminé	
SSP3971706	Chaudronnerie	En arrêt	
SSP3971487	Bobinage électrique	En arrêt	
SSP3971382	Modelage sur bois	Indéterminé	
SSP3971197	Atelier de nettoyage à sec	En arrêt	
SSP3971187	Lavoir	En arrêt	
SSP3971028	Ste de Transport	En arrêt	
SSP3970942	Enduction et complexe plastique	Indéterminé	
SSP3970813	Fabrique de tube flexible	En arrêt	
SSP3963814	Fabrique de caoutchouc	Indéterminé	
SSP3963805	Station Service	En arrêt	
SSP3963787	Fonderie de fer	En arrêt	
SSP3963748	Fabrique d'eau oxygénée	En arrêt	
SSP3963735	Garage	En arrêt	
SSP3963710	Savonnerie	En arrêt	
SSP3963664	Carrosserie	Indéterminé	
SSP3963641	Garage	Indéterminé	
SSP3963637	Usine Textile	En arrêt	
SSP3963631	Garage	En arrêt	
SSP3963619	Lavoir des Flandres	En arrêt	
SSP3963615	Fabrique de cercueils, ex. Atelier de	Indéterminé	
SSP3963590	Atelier de travail des métaux	En arrêt	
SSP3963528	Carrosserie	Indéterminé	
SSP3963493	Ateliers de constructions électriques	En arrêt	
SSP3963400	Blanchisserie	En arrêt	
SSP3963391	Dépôt de vieux métaux	En arrêt	
SSP3963385	Menuiserie, ébénisterie	En arrêt	
SSP3963380	Ebénisterie	En arrêt	
SSP3963373	Chaudronnerie	En arrêt	
SSP3963368	Atelier de construction métallique	Indéterminé	
SSP3963347	Ateliers de fabrication de peignes	Indéterminé	
SSP3963341	Fabrique de meubles	En arrêt	
SSP3963338	Garage	Indéterminé	
SSP3963287	Usine de caoutchouc	En arrêt	
SSP3963169	Fonderie de fer	Indéterminé	
SSP3961619	Teinturerie	En arrêt	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3961503	Appareil à acétylène	En arrêt	
SSP3961492	Appareil producteur d'acétylène	En arrêt	
SSP3960740	Fonderie de Fer	En arrêt	
SSP3960729	Poste producteur d'acétylène	Indéterminé	
SSP3960704	Teinturerie	En arrêt	
SSP3960672	Atelier de soudure	En arrêt	
SSP3960661	Usine de transformation des ordures	En arrêt	



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS D'...

Premier risque naturel en France, les
inondations concernent une très grande
majorité des territoires français.

INONDATION ?

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la **mairie** sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un diagnostic de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre **kit d'urgence 72 heures** avec les objets et articles essentiels
- **PRÉVOYEZ** les dispositifs de **protection à installer** : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une **zone refuge** à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier

Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTEZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



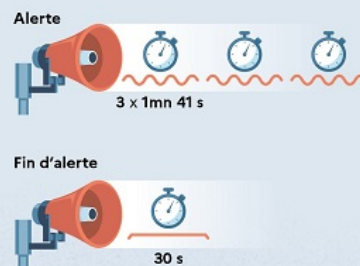
QUE FAIRE
EN CAS D'...

Un accident industriel peut exposer la population et l'environnement à des effets thermiques, toxiques ou de surpression, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu de l'accident.

ACCIDENT INDUSTRIEL ?

Si vous vivez dans une zone à risques industriels majeurs

- **DEMANDEZ À VOTRE MAIRIE** les brochures d'information éditées par l'industriel en lien avec la **préfecture** : elles informent sur les signaux d'alerte et indiquent la conduite à tenir
- **IDENTIFIEZ LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE** pour le reconnaître en cas d'événement
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72h** et munissez-vous de gros scotch



En cas d'accident industriel, dès que vous entendez le signal sonore d'alerte

- **METTEZ-VOUS À L'ABRI** dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** afin de vous protéger des éclats de verre éventuels
- **CALFEUTREZ AVEC LE GROS SCOTCH LES OUVERTURES ET LES AÉRATIONS**, arrêtez la ventilation et la climatisation
- **EN CAS DE GÊNE RESPIRATOIRE** respirez à travers un linge humide
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, gagnez un bâtiment le plus rapidement possible
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS**, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques ou les secours



Jusqu'à la fin de l'alerte



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



NE FUMEZ PAS,
évittez toute flamme ou étincelle

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr